

LES CITOYENS EUROPÉENS ET LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE: PERCEPTION, SENSIBILISATION ET COMPORTEMENT – 2020

RÉSUMÉ



NOVEMBRE 2020

LES CITOYENS EUROPÉENS ET LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE: PERCEPTION, SENSIBILISATION ET COMPORTEMENT 2020

RÉSUMÉ

NOVEMBRE 2020

Table des matières

Avant-propos	4
Résumé.....	5
Propriété intellectuelle – Sensibilisation et opinions.....	5
Produits de contrefaçon – Opinions et consommation	7
Contenu en ligne piraté – Opinions et consommation.....	9

AVANT-PROPOS

Cette étude majeure, et entièrement mise à jour, sur la perception des droits de PI par les citoyens de l'UE constitue une feuille de route unique pour tous les pays de l'UE en matière d'attitudes et de comportements liés à la contrefaçon et au piratage.

Désormais dans sa troisième édition, l'étude témoigne d'une évolution progressive, mais encourageante, des mentalités et des comportements depuis les précédentes études de l'EUIPO, réalisées en 2013 et 2017.

Comme dans les éditions précédentes, cette étude, menée à l'échelle de l'Union européenne, confirme que la grande majorité des citoyens conviennent qu'il est important que ceux qui investissent du temps et des capitaux dans l'innovation puissent protéger leurs droits et percevoir une rémunération pour leur travail.

On observe cependant cette fois-ci une augmentation particulièrement importante du respect pour les artistes et les créateurs. En outre, de plus en plus de personnes déclarent avoir une meilleure compréhension des DPI, ce qui constitue un résultat important au regard des éléments de preuve indiquant que ceux qui comprennent ces droits sont moins susceptibles de les violer délibérément.

Une légère baisse a été constatée dans l'achat intentionnel de produits de contrefaçon (de 7 % à 5 %) et dans le piratage intentionnel (de 10 % à 8 %). Les jeunes restent le premier groupe à acheter des contrefaçons et à télécharger du contenu illégal, ce qui montre qu'il faut poursuivre le travail engagé dans ce domaine, d'autant plus que les jeunes sont aussi les plus grands utilisateurs d'internet. Dans le même temps, la tendance consistant à percevoir l'achat de contrefaçons comme portant préjudice à l'image de la personne a continué de croître, passant de 12 % à 17 % aujourd'hui.

L'étude n'aborde pas la question de savoir pourquoi les contrefaçons sont désormais perçues de manière plus négative, mais cette tendance pourrait être renforcée par les réactions négatives du public observées pendant la crise de la COVID-19 à l'encontre des faux médicaments et des équipements de protection individuelle contrefaits.

En ce qui concerne le téléchargement, les personnes sont aujourd'hui davantage disposées à payer pour du contenu légal, notamment lorsque celui-ci est disponible à un prix raisonnable. Cette évolution pourrait s'expliquer en partie par l'augmentation de la disponibilité de sources légales. Les consommateurs paient plus pour du contenu légal en raison de l'amélioration de la qualité et de la diversité. Ils vérifient également plus souvent si les sites qu'ils utilisent sont légaux ou non.

Ces changements, et les raisons qui les sous-tendent, méritent d'être étudiés de plus près. À cet égard, cette nouvelle édition constituera une ressource importante pour les chercheurs, les professionnels de la PI et les décideurs politiques.

Les informations détaillées contenues dans le rapport permettront aux parties prenantes de mieux lutter contre la criminalité liée à la PI au niveau national, et serviront de référence, pour l'EUIPO et pour l'UE dans son ensemble, à la formulation des futures stratégies de sensibilisation du public.

RÉSUMÉ

Le présent rapport présente les conclusions de l'étude de 2020 intitulée «Les citoyens européens et la propriété intellectuelle: Perception, sensibilisation et comportement» (étude de 2020 sur la perception de la PI). Le principal objectif de cette étude est de recueillir des connaissances sur les attitudes des Européens envers la propriété intellectuelle (PI), sur leur degré de respect de ces droits et sur leur perception de la PI dans son ensemble. L'étude fournit plus particulièrement un outil de suivi de l'opinion publique concernant:

- 1) la connaissance générale et la perception de la PI;
- 2) la connaissance de la valeur de la PI et du préjudice causé par les atteintes aux DPI;
- 3) les produits de contrefaçon et le contenu en ligne piraté, ainsi que les raisons de l'achat ou de l'utilisation (ou non) de ces produits;
- 4) la disponibilité et la qualité des offres de contenu légal en ligne au niveau de l'Union européenne (UE) et au niveau national.

Au total, 25 636 entretiens ont été menés avec des ressortissants de l'UE âgés de 15 ans et plus. Afin d'obtenir des résultats comparables, le questionnaire a été structuré de manière très similaire à la précédente étude. Les modifications ont été intégrées au questionnaire de façon à examiner plus avant les liens entre perception et comportement.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – SENSIBILISATION ET OPINIONS

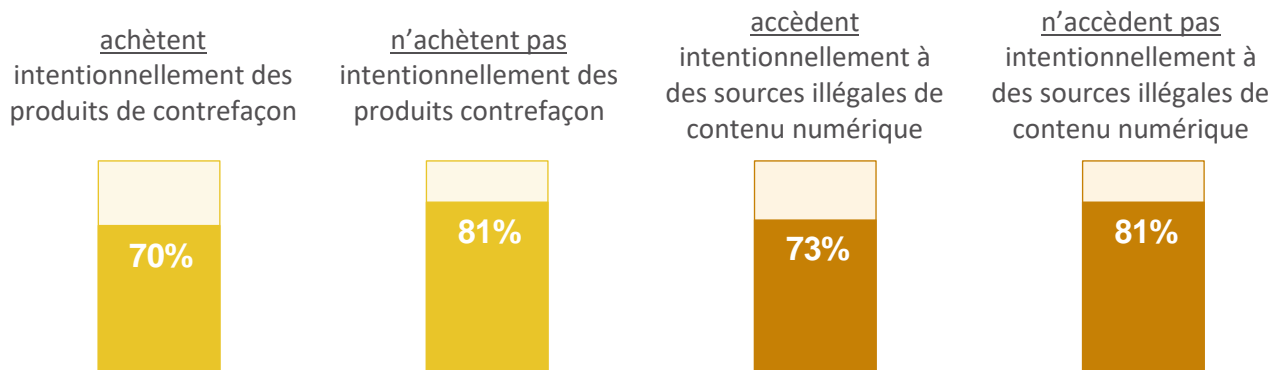
La compréhension du concept de propriété intellectuelle est bonne. Les personnes qui ne portent pas atteinte aux DPI sont davantage susceptibles d'avoir une très bonne ou assez bonne compréhension du concept de PI que celles qui ont des comportements qui portent atteinte aux DPI.

Si la compréhension subjective du concept de «propriété intellectuelle» reste élevée [à 80 %, soit 2 points de pourcentage (pp) de plus que l'étude de 2017], elle varie considérablement d'un pays à l'autre. Comme dans les deux études précédentes, les plus jeunes répondants expriment la compréhension la moins subjective de la PI par rapport aux groupes plus âgés (71 %).

La sensibilisation à la PI est nettement inférieure à la moyenne parmi ceux qui ont acheté intentionnellement des produits de contrefaçon (70 %) ou qui ont accédé à du contenu en ligne piraté (73 %), ce qui semble indiquer que les personnes ayant une moins bonne compréhension de la PI sont davantage susceptibles de porter atteinte aux DPI.

Comprendre et porter atteinte au concept de propriété intellectuelle

**Très bonne + assez bonne compréhension du terme
«propriété intellectuelle» parmi ceux qui...**



Comme dans l'étude de 2017, la très grande majorité des citoyens européens reconnaît l'importance de protéger la PI, mais peu d'entre eux estiment que la protection des DPI profite à des citoyens comme eux. Bien que la protection de la PI soit perçue comme profitant avant tout aux artistes célèbres et aux grandes entreprises, le nombre de citoyens qui considèrent que les principaux bénéficiaires de la protection de la PI sont les créateurs de contenu artistique a doublé.

La valeur de la protection de la PI est reconnue partout en Europe. Comme dans l'étude précédente (97 %), le consensus (98 %) est qu'il est important que les inventeurs, les créateurs et les artistes puissent protéger leurs droits et être rémunérés pour leur travail. De même, la perception du rôle joué par la PI dans la stabilité économique a très peu évolué, 73 % des répondants estimant que si la PI n'était plus protégée, il régnerait un véritable chaos économique.

Bien que la perception de l'importance de la protection de la PI soit élevée, très peu d'Européens (4 %) pensent que la PI profite avant tout à des citoyens comme eux. Les citoyens européens sont encore très nombreux à penser que la PI profite surtout aux élites, comme les artistes célèbres ou les grandes entreprises, même si la perception selon laquelle les grandes entreprises sont les principaux bénéficiaires de la PI a reculé de 9 points de pourcentage par rapport à la dernière étude.

Par ailleurs, la proportion d'Européens estimant que la PI profite avant tout aux créateurs de contenu artistique a doublé, passant de 10 % en 2017 à 20 % en 2020. Il est à noter toutefois que deux catégories supplémentaires (les «auteurs/écrivains» et les «cinéastes») ont été ajoutées à cette question en 2020. Presque aucun répondant ne partage l'avis selon lequel la PI ne profite à personne (2 %).

Qui profite le plus de la protection de la PI? ⁽¹⁾

Artistes-interprètes célèbres	21 % (0)
Créateurs de contenu artistique	20 % (+10)
Grandes entreprises	15 % (-9)
Les consommateurs comme vous	4 % (-1)

¹ Source: Q2: À votre avis, qui profite le plus de la protection de la propriété intellectuelle? (Base totale; n= 25 636). QUESTION RÉCURRENTÉ.

PRODUITS DE CONTREFAÇON – OPINIONS ET CONSOMMATION

Les répondants sont une majorité à penser que les contrefaçons ont des conséquences négatives pour l'activité économique et l'emploi.

Les Européens sont plutôt conscients des effets négatifs des contrefaçons sur l'économie, la santé et la sécurité. L'argument économique contre l'achat de contrefaçons continue de peser le plus lourd, 83 % des répondants en 2020 estimant que l'achat de produits de contrefaçon ruine les entreprises et défavorise l'emploi.

Les citoyens continuent de rejeter les motifs qui rendraient l'achat de contrefaçons acceptable.

Comme en 2017, la plupart des Européens ne sont pas d'accord avec les arguments justifiant l'achat de produits de contrefaçon. Seule une petite minorité de citoyens européens voit des raisons valables d'acheter des produits de contrefaçon. Ainsi, par exemple, seuls 15 % des Européens sont «tout à fait» ou «plutôt» d'accord avec l'affirmation selon laquelle il est acceptable d'acheter des produits de luxe de contrefaçon. Cette désapprobation concernant l'achat de produits de contrefaçon a légèrement augmenté depuis la dernière étude.

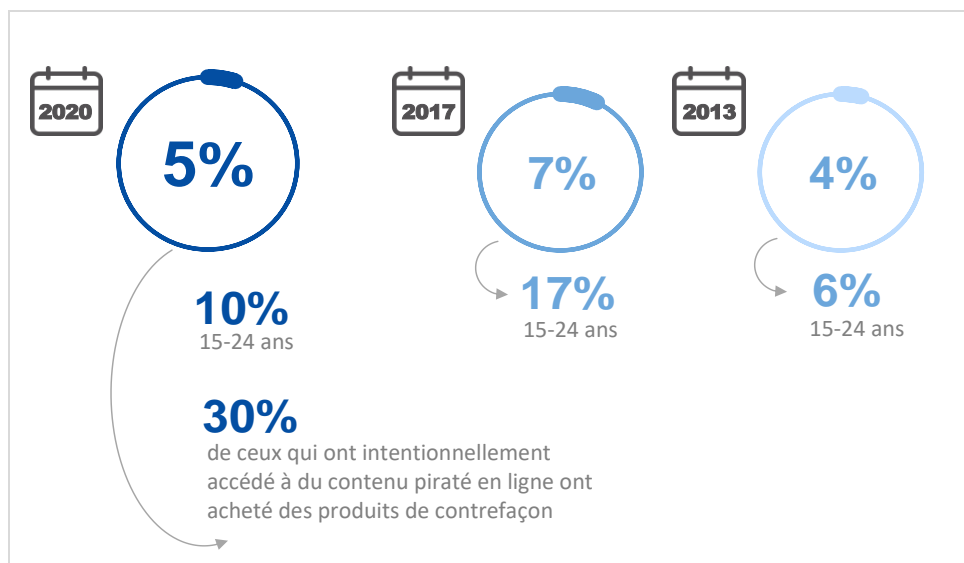
Cependant, le taux de désapprobation de l'achat de produits de contrefaçon varie selon les groupes d'âges. Les jeunes de moins de 24 ans sont plus susceptibles d'être d'accord avec les raisons justifiant l'achat de produits de contrefaçon. 30 % de ces jeunes – le double de la population européenne moyenne – «sont d'accord/plutôt d'accord» avec l'affirmation selon laquelle il est acceptable d'acheter des produits de luxe de contrefaçon. 37 % des personnes de cette tranche d'âge pensent qu'il est acceptable d'acheter des produits de contrefaçon lorsque le prix de l'original est trop élevé, contre 24 % parmi l'ensemble des personnes interrogées.

Comme dans l'enquête de 2013, très peu de citoyens admettent avoir acheté intentionnellement des produits de contrefaçon. Les personnes ayant acheté des produits de contrefaçon sont bien plus susceptibles d'être d'accord avec des affirmations justifiant ce comportement comme étant acceptable.

La proportion de citoyens déclarant avoir acheté des produits de contrefaçon est faible. La proportion d'Européens qui admettent avoir intentionnellement acheté des produits de contrefaçon au cours des 12 derniers mois a légèrement diminué, passant de 7 % en 2017 à 5 % en 2020, des chiffres qui se rapprochent de ceux observés en 2013 (4 %).

Comme dans l'étude précédente, les répondants plus jeunes sont davantage enclins à admettre avoir acheté intentionnellement des produits de contrefaçon, 10 % des citoyens âgés de 15 à 24 ans reconnaissant avoir adopté ce type de comportement (le double de la moyenne européenne). L'achat de produits de contrefaçon et l'accès à des contenus en ligne piratés sont liés: 30 % des personnes ayant intentionnellement accédé à du contenu piraté en ligne ont également acheté des contrefaçons.

Acquisition intentionnelle de produits de contrefaçon ⁽²⁾



Les personnes qui ont admis acheter intentionnellement des produits de contrefaçon sont susceptibles d'indiquer qu'un tel comportement peut être justifié. Deux tiers (64 %) des répondants qui affirment avoir acheté intentionnellement des produits de contrefaçon estiment qu'il est acceptable d'adopter un tel comportement lorsque le prix du produit original authentique est trop élevé. Parmi ceux qui ont acheté intentionnellement des produits de contrefaçon, le pourcentage des répondants estiment qu'un tel comportement est acceptable lorsque le produit original n'est pas, ou pas encore, disponible où ils vivent est à peine plus faible (58 %).

Comme dans la dernière étude, une minorité importante de répondants s'est demandée si le produit acheté était authentique ou de contrefaçon. L'achat de produits de contrefaçon réalisé parce que le consommateur a été induit en erreur reste également faible.

Un tiers des Européens (33 %) se sont demandé, au cours des 12 derniers mois, si un produit qu'ils avaient acheté était authentique ou non, contre 37 % en 2017. Près de 1 répondant sur 10 (9 %) a été induit en erreur lors de l'achat de produits de contrefaçon au cours de l'année écoulée, un chiffre qui n'a pas beaucoup évolué depuis 2017 (- 1 pp). Parmi les personnes qui ont acheté des contrefaçons parce qu'elles ont été induites en erreur, on observe une surreprésentation des jeunes (12 % contre 9 % en moyenne).

Si le prix reste un facteur important, il est moins cité comme raison de cesser d'acheter des produits de contrefaçon. Le nombre de répondants qui estiment que l'atteinte à la réputation est le principal motif de dissuasion a progressé par rapport à l'étude précédente.

La disponibilité de produits authentiques abordables reste la principale raison qui amènerait les consommateurs à cesser d'acheter des produits de contrefaçon, près de la moitié (52 %) des personnes qui achètent des contrefaçons affirmant partager cet avis. La disponibilité de produits abordables demeure le principal motif pour cesser d'acheter des contrefaçons, mais elle a perdu de son importance en termes absolus par rapport à 2017 (- 10 pp). Cela concerne tous les groupes sociodémographiques. Le risque de sanction, cité par 46 % des personnes de 15 à 24 ans ayant acheté des contrefaçons, est un facteur important dans la décision des jeunes de cesser d'acheter des contrefaçons.

² Source: Q4a: Au cours des 12 derniers mois, avez-vous... - acheté intentionnellement des produits de contrefaçon? (base totale; n= 25 636). QUESTION RÉCURRENTE.

L'atteinte à la réputation est davantage citée qu'en 2017. Ainsi, la part des répondants ayant acheté intentionnellement des produits de contrefaçon qui affirment qu'une atteinte à leur image les amènerait à cesser ce comportement a augmenté de 17 % (soit + 5 pp).

Le prix figure également parmi les principales raisons citées par les répondants pour décider de ne pas acheter de produits de contrefaçon. Toutefois, les personnes qui n'achètent pas intentionnellement de produits de contrefaçon sont davantage influencées par leur compréhension du préjudice causé aux créateurs, aux emplois et à l'économie que celles qui ont acheté des produits de contrefaçon.

Dans la présente enquête, les personnes qui ont répondu qu'elles n'avaient pas acheté intentionnellement de produits de contrefaçon au cours des 12 derniers mois ont été interrogées, pour la première fois, sur les principales raisons qui les avaient poussées à prendre cette décision. La disponibilité de produits originaux abordables est citée comme la principale raison de ne pas acheter de contrefaçons. Toutefois, par rapport à ceux qui ont acheté intentionnellement des contrefaçons, les personnes qui n'ont pas fait l'acquisition de produits de contrefaçon sont beaucoup plus susceptibles d'avoir fait ce choix en raison de leur compréhension du préjudice causé aux créateurs, aux emplois et à l'économie. Ainsi, les personnes n'ayant pas acheté de contrefaçons sont 48 % et 41 %, respectivement, à citer ces facteurs comme des raisons principales, contre 24 % pour les personnes ayant acheté des produits de contrefaçon. Ces chiffres semblent indiquer que la sensibilisation aux effets négatifs est liée à l'achat (ou non) de produits de contrefaçon.

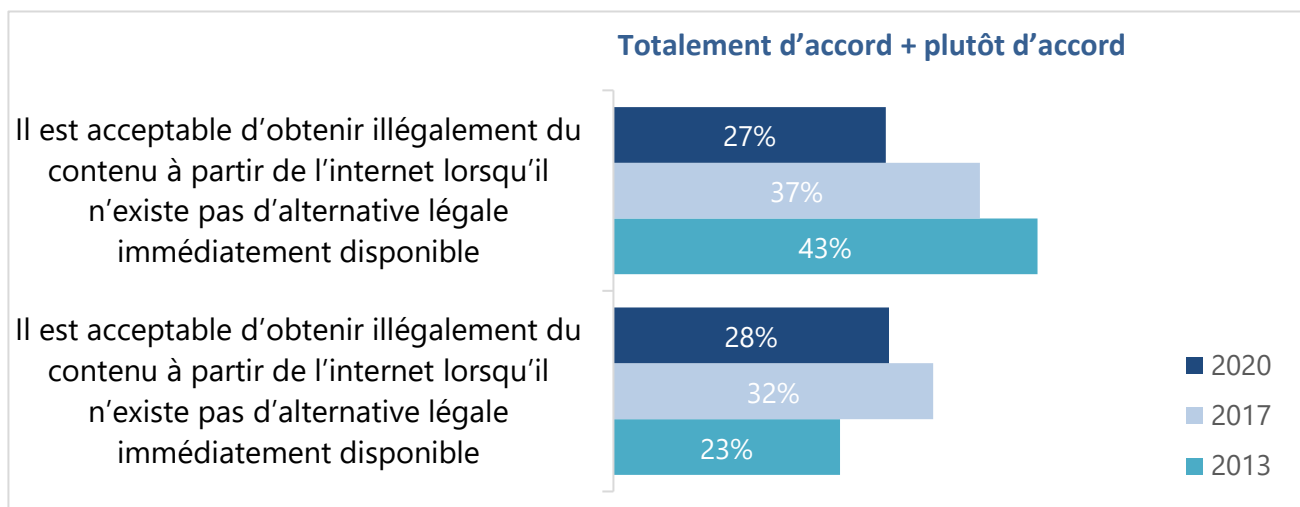
Le fait d'avoir eu une mauvaise expérience personnelle suite à l'achat de produits de contrefaçon semble avoir un impact sur les jeunes. Les jeunes qui **n'ont pas** acheté intentionnellement de produits de contrefaçon au cours des 12 derniers mois ont généralement évité les contrefaçons parce qu'ils ont eu une mauvaise expérience personnelle à la suite d'un achat, avis qui est partagé par 31 % des répondants âgés de 15 à 24 ans et par 23 % de l'ensemble des personnes interrogées. Dans le même temps, les répondants plus jeunes sont moins susceptibles de citer leur compréhension du préjudice causé aux créateurs, aux emplois et à l'économie pour expliquer leur choix de ne pas acheter de produits de contrefaçon (seuls 42 % et 34 % des répondants âgés de 15 à 24 ans citent ce facteur comme la principale raison de ne pas acheter de contrefaçons).

CONTENU EN LIGNE PIRATÉ – OPINIONS ET CONSOMMATION

L'acceptation de l'utilisation de sources illégales pour accéder à du contenu numérique destiné à un usage personnel recule très fortement, tandis que le pourcentage de personnes qui pensent que cette pratique est acceptable si aucune alternative légale n'est disponible demeure stable.

L'accès à des contenus en ligne piratés est de moins en moins acceptable. Après une légère baisse en 2017, la présente étude fait état d'une diminution globale de 15 points de pourcentage, depuis 2013, de la proportion de citoyens de l'Union qui estime qu'il est acceptable d'obtenir du contenu en ligne à partir de sources illégales si celui-ci est destiné à un usage personnel. Dans le même temps, 28 % des personnes interrogées déclarent que l'obtention de contenu en ligne à partir de sources illégales est acceptable si aucune alternative légale n'est disponible.

Attitude à l'égard du contenu en ligne piraté ⁽³⁾



La préférence consistant à choisir des sources légales continue de croître dès lors que ces options légales sont abordables. En outre, la qualité et la diversité du contenu offert par les services légaux sont de plus en plus considérées comme étant supérieures à celles obtenues à partir de sources illégales.

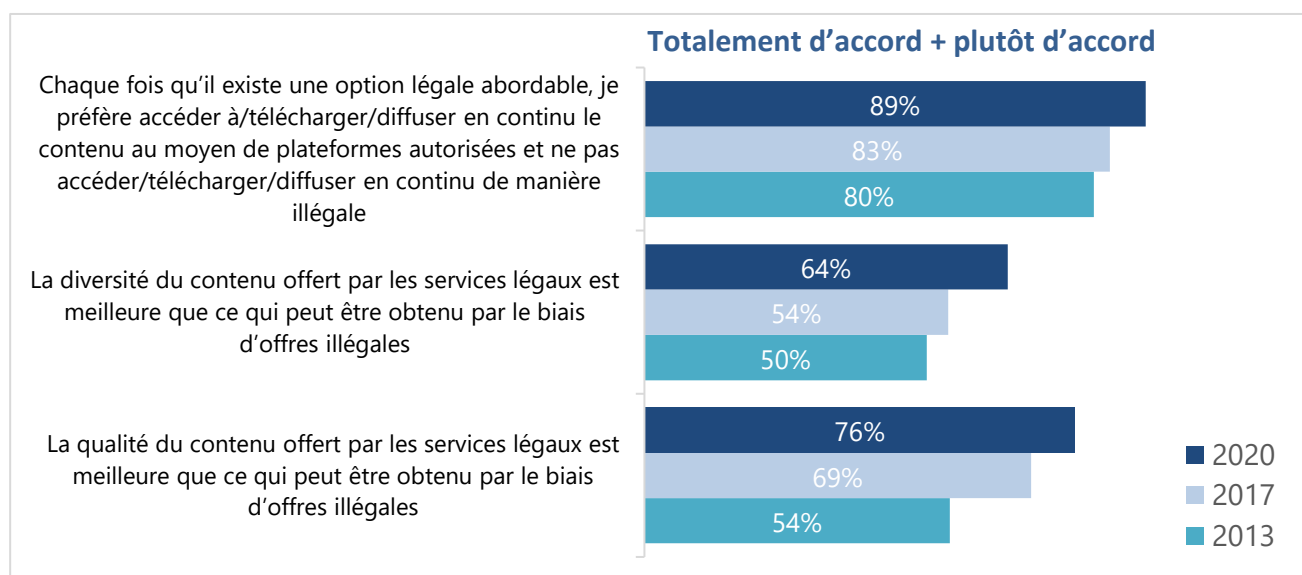
Les Européens ont une nette préférence pour le contenu en ligne légal, à condition que le prix soit raisonnable. La très grande majorité d'entre eux (89 %) sont «totalement» ou «plutôt d'accord» avec l'affirmation selon laquelle «lorsqu'il existe une option légale abordable, je préfère accéder à/télécharger/diffuser en continu («streaming») le contenu au moyen de plateformes autorisées et ne pas accéder/télécharger/diffuser en continu de manière illégale».

Les avis sont également positifs en ce qui concerne la qualité et la diversité des contenus offerts par les services légaux. En particulier, plus de trois quarts (76 %) des répondants sont «totalement d'accord» ou «plutôt d'accord» avec le fait que la qualité du contenu offert par les services légaux est meilleure que celle obtenue par le biais de sources illégales. La proportion des répondants estimant que la qualité des services légaux est meilleure que celle obtenue à partir de sources illégales a considérablement augmenté depuis la première étude réalisée en 2013, dans le cadre de la présente enquête.

Au fil des années, la proportion de ceux qui privilégient le contenu en ligne légal, lorsque celui-ci est abordable, a également augmenté de 9 points de pourcentage. Le prix demeure le motif le plus convaincant pour choisir des options légales, mais la hausse observée depuis 2013 de la part des personnes qui sont d'accord avec cette affirmation n'est pas aussi spectaculaire que l'augmentation du pourcentage des répondants qui estiment que la qualité (+ 22 pp) et la diversité (+ 14 pp) du contenu offert par les services légaux sont meilleures que ce que l'on peut trouver par le biais de sources illégales.

³ Source: Q3: Dites-moi si vous êtes totalement d'accord, plutôt d'accord, d'accord, plutôt pas d'accord ou pas du tout d'accord avec les affirmations suivantes: (Base totale; n= 25 636). QUESTION RÉCURRENTE.

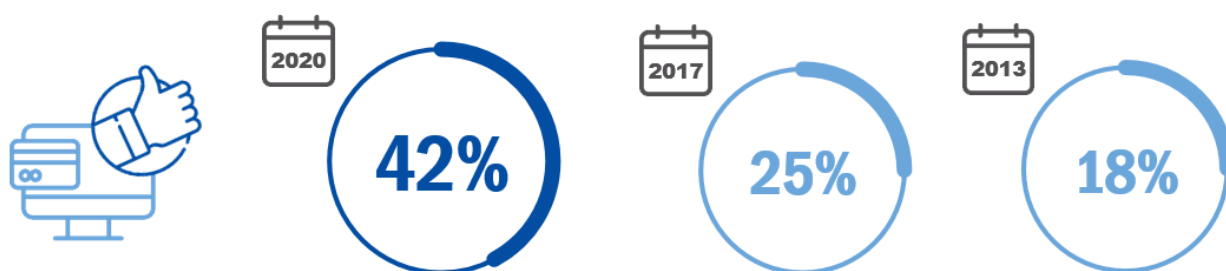
Avis sur les offres légales, tendance depuis 2013 ⁽⁴⁾



Payer pour du contenu en ligne provenant de sources légales est devenu beaucoup plus normal.

La préférence pour le recours à des sources légales de contenu numérique est illustrée par la croissance significative de la proportion de consommateurs ayant effectivement payé pour accéder à du contenu à partir de sources légales en ligne. Ainsi, plus de 4 Européens sur 10 (soit 42 %) ont payé pour accéder à, télécharger ou diffuser en continu du contenu protégé par le droit d'auteur à partir d'un service légal sur l'internet, ce qui représente une hausse très importante (+ 17 pp) depuis 2017. Ce chiffre a plus que doublé par rapport à 2013 (+ 24 pp). Ces conclusions sont en phase avec d'autres études récentes qui ont constaté une augmentation similaire de la consommation de services d'abonnement en ligne, une évolution qui semble avoir été accentuée par la pandémie de COVID-19 ⁽⁵⁾.

Répondants ayant payé pour du contenu en ligne à partir d'un service légal ⁽⁶⁾



⁴ Source: Q7: Pour chacune des affirmations suivantes concernant les services légaux offrant du contenu sur l'internet (par exemple, musique, films), veuillez indiquer si vous êtes totalement d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas du tout d'accord: (Base totale; n= 25 636). QUESTION RÉCURRENTÉ.

⁵ Voir, par exemple: <https://www.digitaltveurope.com/2020/05/11/coronavirus-acceleres-global-svod-growth/>

⁶ Source: Q4b: Au cours des 12 derniers mois, avez-vous... - payé pour accéder à, télécharger ou diffuser en continu du contenu protégé par le droit d'auteur auprès d'un service légal sur l'internet (p. ex. musique, vidéo, film ou série TV)? (Base totale; n= 25 636). QUESTION RÉCURRENTÉ.

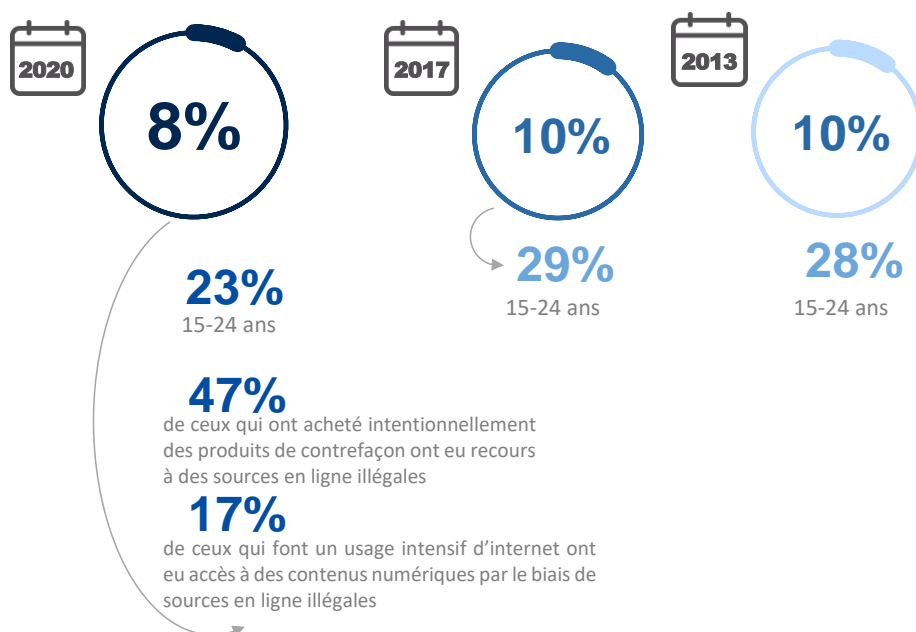
Les répondants qui n'ont pas accédé à du contenu numérique par le biais de services illégaux citent comme principale raison de leur choix la disponibilité de contenus abordables à partir de sources légales.

Près de la moitié (48 %) des personnes qui n'ont pas eu recours à des sources illégales pour obtenir du contenu en ligne citent comme principal motif la disponibilité de contenus abordables à partir de sources légales. Leur choix est également motivé (48 %) par une meilleure compréhension du préjudice causé par les atteintes aux DPI aux musiciens, écrivains, artistes et créateurs.

Si l'augmentation du recours aux sources légales pour obtenir du contenu numérique ne s'est pas traduite par une réduction significative du recours aux sources illégales, le pourcentage de personnes en Europe qui admettent avoir eu recours à des sources en ligne illégales pour obtenir du contenu numérique a légèrement baissé.

Près de 1 Européen interrogé sur 10 (soit 8 %) a admis avoir utilisé intentionnellement du contenu en ligne piraté au cours des 12 derniers mois, soit un peu moins que les chiffres enregistrés en 2017 et 2013 (- 2 pp). La part des répondants qui admettent avoir recours à des sources illégales est plus forte chez les jeunes et les personnes qui font un usage intensif d'internet. Il est intéressant de relever que les personnes ayant accédé intentionnellement à du contenu en ligne illégal sont également susceptibles d'avoir acheté du contenu en ligne, ce qui semble indiquer que les citoyens européens alternent entre sources légales et sources illégales pour accéder au contenu dont ils ont besoin. Comme cela a été indiqué ci-dessus, il est évident qu'il existe une certaine porosité entre le groupe de consommateurs qui accèdent à des sources illégales de contenu numérique et le groupe de consommateurs qui achètent des produits de contrefaçon.

Répondants ayant accédé à, téléchargé ou diffusé en continu intentionnellement du contenu provenant de sources en ligne illégales ⁽⁷⁾



Le niveau de confusion quant à ce qui constitue une source légale ou illégale demeure stable, mais les efforts mis en œuvre pour vérifier si une source est légale ou non sont en hausse.

⁷ Source: Q4b: Au cours des 12 derniers mois, avez-vous... – accédé à, téléchargé ou diffusé en continu, de manière intentionnelle, du contenu provenant de sources en ligne illégales? (Base totale; n= 25 636). QUESTION RÉCURRENTE.

La confusion quant à ce qui constitue une source légale ou illégale s'est accrue entre 2013 et 2017, mais cette tendance à la hausse s'est interrompue. La tendance actuelle fait état d'une proportion constante de répondants (23 % contre 24 % en 2017) qui ne sont pas sûrs de savoir ce qui constitue une offre légale ou illégale.

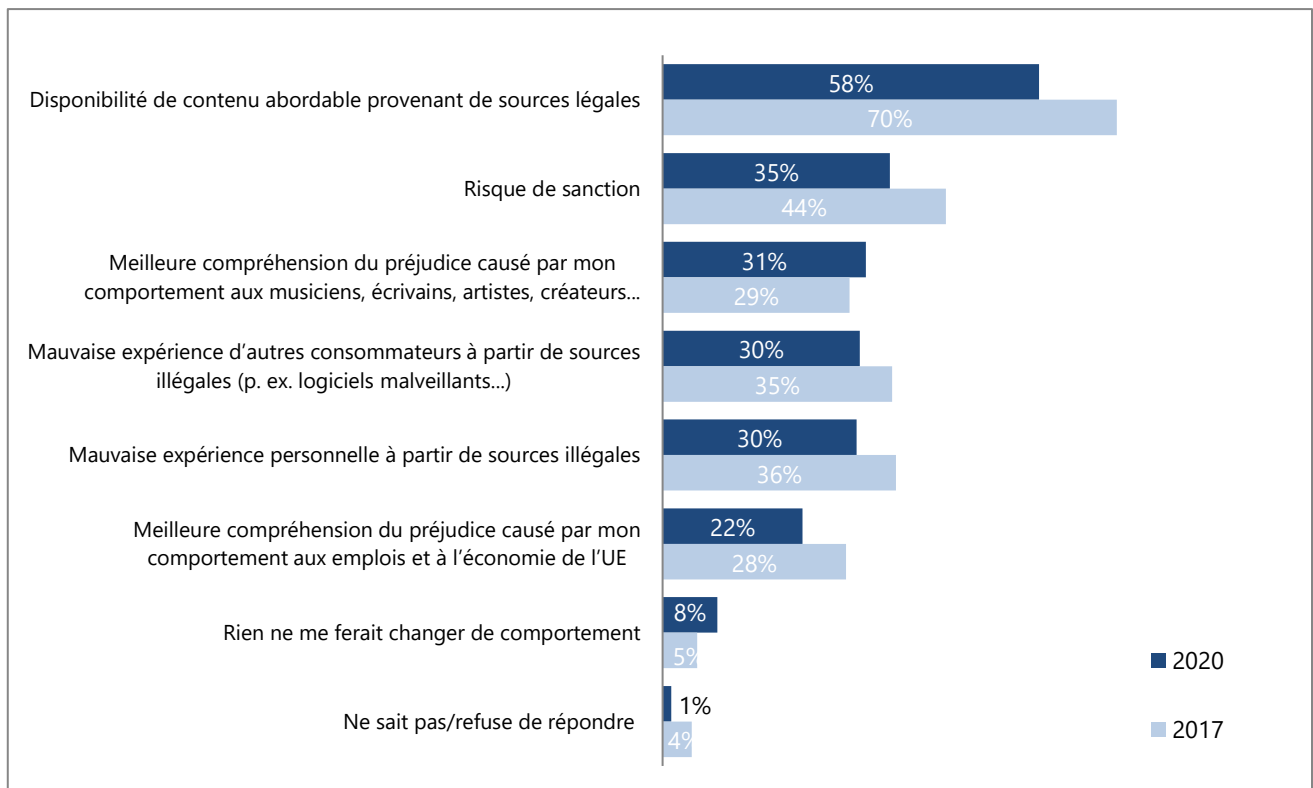
Les preuves de cette tendance montrent que l'utilisation de sources légales en ligne et la préférence pour ces sources légales ont augmenté. Ce constat est également étayé par la hausse de la proportion de répondants qui font des recherches pour savoir si le contenu en ligne provient d'une source légale ou non, proportion qui est passée de 14 % en 2017 à 20 % en 2020.

Le téléchargement de contenus protégés par le droit d'auteur sur l'internet (par exemple, musique, vidéo, films ou séries TV) en vue de les partager avec d'autres internautes est moins répandu que l'utilisation de contenus en ligne piratés, seuls 7 % des personnes interrogées reconnaissant avoir téléchargé du contenu illégal au cours des 12 derniers mois. Un nombre encore plus faible de répondants (3 %) a admis avoir utilisé des appareils de diffusion en continu illégaux (comme des décodeurs avec des applications préinstallées) pour accéder à du contenu piraté. Toutefois, ces activités illégales ne peuvent pas être considérées comme négligeables, les jeunes étant davantage susceptibles de se livrer à ce type d'activités. Ainsi, parmi les personnes âgées de 15 à 24 ans, 15 % ont mis en ligne du contenu protégé par le droit d'auteur et 7 % ont utilisé des appareils de diffusion en continu illégaux.

Si la disponibilité de contenu abordable reste la principale raison susceptible d'amener les contrevenants à cesser d'accéder à des sources illégales, son importance a fortement baissé. De même, les arguments selon lesquels cet accès est destiné à un usage personnel ont fortement reculé.

La disponibilité de contenu abordable provenant de sources légales est la raison la plus fréquemment citée pour cesser d'utiliser du contenu en ligne piraté, suivie du risque de sanction et d'une meilleure compréhension du préjudice causé aux créateurs. Depuis 2017, la proportion de personnes affirmant que la disponibilité de contenu abordable provenant de sources légales les amènerait à cesser d'utiliser du contenu piraté a considérablement diminué (- 12 pp).

Qu'est-ce qui amènerait les consommateurs à cesser d'utiliser des contenus en ligne piratés? ⁽⁸⁾



⁸ Source: Q9a: Vous avez affirmé que vous aviez eu recours intentionnellement à des sources illégales (sites web) pour accéder à du contenu en ligne au cours des 12 derniers mois. Quels sont les éléments qui vous feraient cesser d'avoir recours à des sources illégales? (Base totale; n= 2 434). QUESTION RÉCURRENTÉ.



LES CITOYENS EUROPÉENS ET LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE:

PERCEPTION, SENSIBILISATION ET
COMPORTEMENT - 2020

RÉSUMÉ

Novembre 2020